

25 FEV. 2021

224 FEV. 2021

~~ANLO~~

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
Direction de l'Aménagement et du
Renouvellement Urbain
7 rue Charles Beauhaire
45140 Saint Jean de la Ruelle



Objet : Avis sur le PA 045 285 20 R0001

Déposé par : NS St Jean de la Ruelle

Monsieur le Maire,

Vous avez de nouveau sollicité l'avis des services de la Métropole sur le permis d'aménager n° PA 045 285 20 R0001 qui concerne l'aménagement du site TRW-Renault, à Saint Jean de la Ruelle.

Ce permis d'aménager intègre l'aménagement de futurs espaces publics qui ont vocation à être rétrocédés à la Métropole d'Orléans et dont les conditions de reprise seront précisées dans une convention entre NS Saint de la Ruelle et la Métropole d'Orléans.

Concernant le permis d'aménager, les services Urbanisme, Mobilité et Espaces Publics de la Métropole émettent un avis favorable avec les remarques suivantes :

- une attention particulière devra être portée aux raccordements des voies de l'opération avec la place Paul Bert et l'avenue Georges Clémenceau, dans le cadre du projet d'aménagement global du secteur TNPE ayant pour objectif à terme de donner un caractère plus urbain à la tangentielle,
- les aménagements d'entrée des voiries devront bien identifier et correspondre une entrée en zone 30,
- le stationnement public devra respecter la loi LOM (neutralisation des places de stationnement 5 m en amont des passages piétons avec un impact sur le nombre de places sur le domaine public).

Pour finir, nous attirons l'attention du porteur du projet sur 2 autres points :

- la connexion avec la rue de maison rouge existante (hors périmètre du projet) :
 - o à bien anticiper car la largeur de la voirie n'est pas la même entre la voie existante et la voie créée sur le site de TRW,
 - o connexion en double sens entre cette rue et la rue Ouest Est créée dans le cadre du projet, risque de générer une augmentation de trafic sur la rue de maison rouge,
- l'aménagement « en profil à plat » (trottoir, stationnement et voirie au même niveau avec délimitation par des clous) : ce type d'aménagement, validé par la Ville de Saint Jean de la Ruelle, peut s'avérer inadapté aux usages (risque de stationnement de véhicules sur les zones dédiées aux piétons).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique LECOQ
Directrice Espace Public

21 DEC. 2020

Mairie de Saint Jean de la Ruelle
 Direction de l'Aménagement et du
 Renouvellement Urbain
 7 rue Charles Beauhaire
 45140 Saint Jean de la Ruelle

MAIRIE de ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
 Cabinet du Maire

16 DEC. 2020

Original
 Copie
 DG) C Chauvin

Orléans, le

11 DEC. 2020 P Luré

Objet : Avis sur le PA 045 285 20 R0001

Déposé par : NS St Jean de la Ruelle

Monsieur le Maire,

Le Permis d'aménager n° PA 045 285 20 R0001 concerne l'aménagement du site TRW-Renault, à Saint Jean de la Ruelle.

Ce permis d'aménager intègre l'aménagement de futurs espaces publics qui ont vocation à être rétrocédés à la Métropole d'Orléans.

De ce fait, l'aménageur devra solliciter les avis des services de la Métropole à chaque étape de l'étude du projet (AVP, PRO, DCE) et prendre en compte les demandes de modification de la Métropole ; l'objectif étant de parvenir à la réalisation d'aménagements cohérents en termes d'usage, d'entretien ultérieur et de durabilité dans le temps.

Dans le cas où les aménagements ne seraient pas conformes aux souhaits de la Métropole, celle-ci se réserve le droit de refuser la rétrocession de ces futurs espaces publics.

Concernant le permis d'aménager, la Métropole émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

- La connexion avec la rue de maison rouge :
 - o à bien anticiper car la largeur de la voirie n'est pas la même entre la voie existante et la voie créée sur le site de TRW,
 - o la cohérence à revoir en terme de régime de vitesse (zone 30 prévue sur les rues du site TRW, ce qui n'est pas le cas actuellement rue de maison rouge),
 - o la connexion en double sens entre cette rue et la rue Ouest Est créée dans le cadre du projet, risque de générer une augmentation de trafic sur la rue de maison rouge.
- L'aménagement « en profil à plat » (trottoir, stationnement et voirie au même niveau avec délimitation par des clous). Ce type d'aménagement, souhaité par la Ville de Saint Jean de la Ruelle, peut s'avérer inadapté aux usages (risque de stationnement de véhicules sur les zones dédiées aux piétons).
- Le coût d'entretien ultérieur pour les services de la Métropole est à calculer et à transmettre aux services de la Métropole.
- Voie d'accès en raccordement avec la Place Paul Bert : Le raccordement de cette voie se fera en fonction du projet de réaménagement de la place. Il pourra évoluer en fonction des phases d'aménagement du site TRW.

- La collecte des déchets :

- Pour répondre aux besoins des habitants de ce quartier, il est prévu l'implantation de deux points de collecte du verre. Ce ratio correspond à la demande du service de gestion des déchets. Le positionnement des colonnes verre sur le site est bien défini et devrait permettre de desservir également les habitants du quartier. Les points sont situés sur l'axe traversant Est-Ouest du projet, en double sens de circulation, et seront normalement collectables de façon à assurer la sécurité des usagers et des agents de collecte. En effet, la visibilité des usagers devrait être correcte et la largeur de la rue permettra, lors des interventions de maintenance des colonnes, de ne pas gêner la circulation.
- Concernant les aires de présentation des bacs de déchets prévus par le demandeur pour chaque îlot d'habitats, certains appellent des remarques afin de répondre aux différentes contraintes de sécurité du service :
 - L'ensemble des aires de présentation présentent des surfaces suffisantes pour les îlots desservis.
 - Îlot A : l'aire de présentation prévue répond aux attentes du service en terme de sécurité, dans la mesure où la rue de Maison Rouge est ouverte et continue par rapport au projet, pour la circulation du véhicule de collecte, et ce afin qu'aucune manœuvre telle qu'une marche arrière ne soit nécessaire à l'accès à cette aire de présentation.
 - Îlot E : l'aire de présentation n'est pas idéalement positionné pour assurer la sécurité des agents de collecte, ni celle des usagers de cette voie. En effet, le véhicule de collecte, de par son gabarit, gênera la visibilité et l'accès à l'intersection donnant sur l'avenue Georges Clémenceau. Il serait donc nécessaire de décaler cet espace vers l'Ouest. Par ailleurs, cette aire de présentation ne devra pas être utilisée par les usagers du lot H, celle-ci serait alors insuffisante en terme de surface.
 - Îlot H : aucune aire de présentation n'est prévue. Il pourrait être judicieux de prévoir de réaliser un espace convertible en aire de présentation de bacs pour le lot H. En effet, les futurs gestionnaires de l'hôtel projeté sur cet îlot pourraient vouloir faire appel au service public de collecte des déchets. **Dans ce cas, il serait nécessaire que ceux-ci puissent déposer leurs bacs de collecte en limite de voie publique.**
 - Îlots B, C et D: les aires de présentation prévues n'appellent pas de remarques et correspondent parfaitement aux critères de sécurité et de besoins du service de collecte des déchets.
 - En dernier lieu, nous rappelons que, conformément à l'article 3-10-5 du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les bacs de collecte seront présentés, peu avant la collecte, sur l'aire de présentation dédiée, en limite de voie publique, et remisés le plus tôt possible après le passage de la benne.

D'autres points d'aménagements devront être revus avec l'aménageur et ses maîtres d'œuvre lors des prochaines phases d'étude du projet. Ces autres points ont déjà fait l'objet d'échanges avec l'aménageur dont certains ont déjà été pris en compte et d'autres qui devront l'être lors des prochaines phases d'étude (voir tableau ci-joint avec les remarques émises et les réponses de l'aménageur). Ces points seront en partie liés à la requalification de la place Paul Bert qui sera faite dans le cadre de l'aménagement global du secteur TNPE. Ce projet intègre également l'avenue Clémenceau et a pour objectif à terme, de donner un caractère plus urbain à la tangentielle.

Ces autres points concernent :

- l'insertion avec les voies existantes. Les principes de traitement des carrefours seront confirmés dans le cadre des résultats de l'étude de circulation et d'aménagement du secteur TNPE engagé par la Métropole.
- les aménagements d'entrée des voiries qui doivent bien identifier une entrée en zone 30,
- le stationnement public (neutralisation des places de stationnement 5 m en amont des passages piétons en respect de la loi LOM avec un impact sur le nombre de places sur le domaine public, places de livraison si nécessaire, ...),
- les revêtements,
- les liaisons douces (notamment l'accès vélo au niveau du mail piétonné descendant vers « la promenade haute »),
- les liaisons entre la promenade haute et le chemin de halage (localisation, ...),
- le stationnement car pour l'hôtel,
- le mobilier (mobilier démontable, ...),
- la gestion des eaux pluviales des espaces publics,
- les plantations (palette végétale et composition des massifs, localisation et densité des plantations d'arbres, forme et aménagement des fosses de plantation aux abords des places de stationnement, maintien ou suppression des arbres existants, lutte contre les ailantes en tant qu'espèce invasive, ...),
- l'éclairage,
- les espaces de jeux (notamment le toboggan reliant la promenade haute au chemin de halage car exposition plein Sud et déboucher sur un cheminement vélo),
- les accès pour l'entretien ultérieur,
- L'aspect environnement du projet et notamment l'impact environnemental et sanitaire des produits de constructions et l'usage des matériaux biosourcés, le caractère drainant des revêtements de sols et l'éclairage et son impact sur la trame noire.
- ...

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique LECOQ
Directrice Espace Public

PJ :

- Tableaux des remarques intégrant les échanges entre l'aménageur et les services de la Métropole et de la ville de Saint Jean de la Ruelle.
- CR de la réunion du 9 septembre entre l'aménageur et les services de la Métropole et de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Projet :

Site Renault / TRW

Obljet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (4 septembre 2020)
Remarques générales	<p>Le projet est concordant au projet de la cité musicale de la île Nord du Pont de l'Europe et à celui du réaménagement du carrefour Paul Bert. Pour que ces 3 projets soient compatibles entre eux il faut contacter les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cité musicale : Louise Legeard (02 38 79 26 68) ou Tristan Duez (02 38 78 49) - du service projets urbains à la Direction de la Planification, de l'aménagement Urbain et de l'Habitat - Carrefour Paul Bert : Yann Karanpran (02 38 79 25 69), responsable du Poste Central de Régulation du Trafic à la Direction de la Mobilité, des Transports urbains et du Stationnement 	<p>Une réunion a été réalisée avec les services de la Métropole, la mairie de Saint Jean de Ruillé l'équipe de MOE et Nexty > les sens de circulation et les girations ont été adaptés au regard des besoins</p>	<p>>> La MOE a bien eu connaissance de ces cahiers et a proposé un projet respectant au maximum les prescriptions de la Métropole.</p>	<p>>> La MOE a bien eu connaissance de ces cahiers déjà à disposition de la MOE</p>	<p>INCA fournit un détail des cotis sur la base du tableau Orbeans Métropole.</p>
Cahiers techniques	<p>- La ville d'Orléans a rédigé des cahiers techniques à l'attention des aménageurs. Ces cahiers précisent certaines préconisations techniques à respecter. Ils peuvent apporter une aide en attendant la réalisation de cahiers techniques métropolitains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 cahiers ont été édiqués : Cahier Rues et Places ; Cahier Plantations, Cahier Lumière, Cahier Mobilier et Cahier Réseaux - Concessionnaires. <p>- Il est primordial d'informer les élus sur l'entretien extérieur que vont générer ces nouveaux espaces publics. Des moyens humains ou financiers seront donc nécessaires pour assurer l'entretien de ces futurs aménagements.</p> <p>- L'entretien est à définir dès la phase étude (prise en compte du coût global dans le choix des aménagements).</p> <p>- Anticiper au maximum toutes les possibilités de réduire l'entretien ultérieur.</p>	<p>>> L'objectif est de proposer des matériaux et mobiles qualifiant dont la mise en œuvre et simple et permanente.</p> <p>>> L'entretien des espaces plantés sera précis en fonction des types de plantations</p>	<p>>> L'entretien et les besoins en arrosage ont été précisés pour chaque type de plantation</p> <p>>> Les plantations ont été pensées afin de limiter l'entretien, notamment dans les zones les moins fréquentées</p> <p>>> Les essences indigènes ont été privilégiées</p>	<p>>> Une carte des sens de circulation automobile a été réalisée + girations adaptées aux divers véhicules (voiture, pompiers, camion de collecte des déchets)</p> <p>>> Principe : déport du véhicule (par exemple benne à ordures) sur le sens de circulation opposé afin d'effectuer sa manœuvre de giration, les usagers faisant preuve de « politesse »... Cela permet également des traversées piétonnes plus courtes et sécurisées, cohérent avec des voies abaisées à 30km/h.</p>	<p>Le plan de circulation proposé risque de poser des problèmes de circulation, notamment sur l'avenue Clémencau va</p> <p>>> Suite à la réunion avec la Métropole et la ville de St Jean, il a été validé que l'ensemble des voies sera à double sens. Ce principe avait été validé lors du concours et inscrit dans l'OCAP</p>
Entretien ultérieur	<p>- OK, le plan permet de bien visualiser les futurs espaces publics.</p> <p>- Est-ce que des zones privées resteront ouvertes à la circulation du public (ex : entre lot D et lot E) ? Ou est-ce que tous les lots seront clôturés ?</p>	<p>>> L'ensemble des lots sont clôturés</p>	<p>>> Une carte sera réalisée avec les sens de circulation de véhicules ainsi que les cheminement piétons et cycles</p> <p>>> Concernant les déchets il faudra que le système de collecte soit adapté</p>	<p>>> Une carte des sens de circulation automobile a été réalisée + girations adaptées aux divers véhicules (voiture, pompiers, camion de collecte des déchets)</p> <p>>> Principe : déport du véhicule (par exemple benne à ordures) sur le sens de circulation opposé afin d'effectuer sa manœuvre de giration, les usagers faisant preuve de « politesse »... Cela permet également des traversées piétonnes plus courtes et sécurisées, cohérent avec des voies abaisées à 30km/h.</p>	<p>>> L'accès au PK est précisé sur le plan des espaces publics et le fonctionnement global de l'hôtel sera précisé dans le cadre du PC</p>
Plan des espaces publics	<p>- Bien préciser le fonctionnement de tous les types de circulation (véhicules, cyclistes, piétons, véhicules d'entretien, livraison des piétons et cycles commerces, taxis, ...)</p> <p>- Bien préciser le régime de priorité des intersections créées dans le cadre de l'aménagement de ce site.</p>	<p>>> Une carte sera réalisée avec les sens de circulation de véhicules ainsi que les cheminement piétons et cycles</p> <p>>> Concernant les déchets il faudra que le système de collecte soit adapté</p>	<p>>> Une carte sera réalisée avec les sens de circulation de véhicules ainsi que les cheminement piétons et cycles</p> <p>>> Concernant les déchets il faudra que le système de collecte soit adapté</p>	<p>>> Une carte sera réalisée avec les sens de circulation de véhicules ainsi que les cheminement piétons et cycles</p> <p>>> Concernant les déchets il faudra que le système de collecte soit adapté</p>	<p>Le plan de circulation proposé risque de poser des problèmes de circulation, notamment sur l'avenue Clémencau va</p> <p>>> Suite à la réunion avec la Métropole et la ville de St Jean, il a été validé que l'ensemble des voies sera à double sens. Ce principe avait été validé lors du concours et inscrit dans l'OCAP</p>
Plan Gestion de la circulation	<p>- Préciser également l'accès et les parkings pour l'hôtel.</p>	<p>>> Voie Nord-Sud depuis le carrefour Paul Bert : ok</p> <p>>> Voie Nord-Sud depuis le carrefour Paul Bert : prévoir un sens unique entrant (du Nord vers le Sud)</p> <p>- Voie Ouest-Est depuis l'axe Nord-Sud : prévoir sens unique sortant (de l'Ouest vers l'Est avec débouché sur l'avenue Clémencau).</p> <p>- Voie Est-Ouest depuis l'axe Nord-Sud : OK pour un double sens mais risque de difficultés pour entrer dans l'hôtel. Il sera préférable d'avoir un sens unique rentrant pour la voie Est/Ouest au moins sur la partie jusqu'à l'axe Nord/Sud.</p>	<p>>> Voie Est-Ouest depuis l'axe Nord-Sud : ok</p> <p>>> Proposition variante : passage de ce tronçon à sens unique sortant pour éviter les chutis au niveau de la rue Maison Rouge</p>	<p>>> Voie Est-Ouest depuis l'axe Nord-Sud : ok</p> <p>>> Proposition variante : passage de ce tronçon à sens unique sortant pour éviter les chutis au niveau de la rue Maison Rouge</p>	<p>Le plan de circulation proposé risque de poser des problèmes de circulation, notamment sur l'avenue Clémencau va</p> <p>>> Le carrefour qui va être créé pour la voie Ques/Fest sur l'avenue Clémencau va poser des problèmes en terme de circulation. Risque de blocage au niveau du stop pour les véhicules sortant du site et voulant s'insérer sur l'avenue Clémencau. Du coup risque de difficultés pour entrer dans l'hôtel. Il sera préférable d'avoir un sens unique rentrant pour la voie Est/Ouest au moins sur la partie jusqu'à l'axe Nord/Sud.</p>

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (13 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Plan Gestion de la circulation (suite)	- OK pour un régime de vitesse en zone 30. Principe à faire valider par la commune de Saint Jean de la Ruelle et le pôle territorial Nord-Ouest, y compris pour la proposition de passer en zone 30 la rue de Maison rouge déjà existante et qui n'est pas pour l'instant en zone 30. - Si zone 30 validée, cela nécessitera de prévoir des aménagements de voirie permettant aux usagers et surtout aux automobilistes de bien se rendre compte qu'ils sont dans une zone 30 (signalisation, système de ralentissement, revêtement différent,...). Cela concerne notamment les entrées de voirie en zone 30 afin que les automobilistes se rendent compte qu'ils rentrent dans une zone 30. - Pour la rue de la Maison rouge, bien revoir l'insertion + le stationnement actuel dans la rue qui se fait à cheval sur le trottoir et la chaussée ce qui rend difficile le croisement des véhicules (à revoir avec la commune de St Jean de la Ruelle et le Pôle territorial Nord-Ouest)	>Ok	>>> Des plateaux traversants ont été intégrés au niveau de l'entrée en zone 30 sur le mail en la voie EG >>> profil à plat renforçant la caractére résidentiel et appaisé	- Bien prendre en compte le régime en zone 30 avec les répercussions pour les rues existantes. - Qu'enlez vous par plateaux traversants ? Est-ce que ce sont des trottoirs traversants ? - Si le plan voit pas de plateaux ou de trottoirs traversants. On ne voit qu'une descente à 6% en entrée de voirie Nord/Sud sur 3m (voir remarques ci-après sur le carrefour axe Nord/Sud avec l'avenue Georges Clemenceau).	Sera revoi entre 224 et INCA. Adaptation possible, à voir avant dépôt PA.	Sera revoi entre 224 et INCA. Adaptation possible, à voir avant dépôt PA?
Plan de stationnement	- voir remarques sur les coupes proposées		>>> Ok	- Bien revoir l'insertion du double sens de l'axe Est-Ouest au niveau de la rue de la Maison Rouge dont la largeur est moindre. A bien faire apparaître sur les plans	Revis par FBG 224 (et INCA si besoin?) avant dépôt PA?	1 rampe commune pour H, E et D
Coupe de la voirie Est-Ouest	- Portion à l'ouest de l'axe Nord/Sud (double sens véhicules) : OK pour le profil de voirie proposé (5,50 m) mais revoir raccordement avec la rue de Maison rouge dont la largeur est moindre (4,80 / 5 m) - Portion à l'est de l'axe Nord/Sud (sens unique véhicules) avec double sens cyclable : sans + 0,50 m de séparation vis à vis du stationnement longitudinal (ouverture des portières) soit une voirie totale de 4,50 m. A modifier pour tenir en compte du sens unique véhicules avec double sens cyclable : - prévoir 3 m pour la circulation des véhicules + 1 m pour la bande cyclable en contre-sens + 0,50 m de séparation vis à vis du stationnement longitudinal (ouverture des portières) soit une voirie totale de 4,50 m. - Positionner les parkings perpendiculaires côté Ouest plutôt que côté Est afin dévier les risques pour les cyclistes en contre-sens (marche arrière des véhicules qui ressortent des places de stationnement). Si pas possible prévoir parking en ép avec stationnement en marche arrière.	>Vole Esi-Ouest depuis l'axe Nord-Sud : Proposition variante : passage de ce tronçon à sens unique sortant pour éviter les chutes au niveau de la rue Maison Rouge >>> La voirie est à double de sens de circulation, donc le problème ne se pose plus pour les cyclistes	>>> La voirie est à double de sens de circulation, donc le problème ne se pose plus pour les cyclistes	- Les bandes plantées sur le tronct Ouest ont été déplacées le long du lot B afin de répondre à la réglementation PMR et d'avoir un trottoir d'une largeur min. de 1,40m le long des stationnements. Ce décalage permettra également d'étroger le trottoir Est qui passe ainsi de 1,40 à 2,0m. Qui reprend? fg 234?	La service Urbanisme informe que la Cité musicale n'est plus prévu à cet endroit ok sera retravaillé donc à ne pas mentionner dans le texte page 3 et sur le plan page 4	Page 3 et 4 : Cité musicale. - La service Urbanisme informe que la Cité musicale n'est plus prévu à cet endroit ok sera retravaillé donc à ne pas mentionner dans le texte page 3 et sur le plan page 4
Coupe de la voirie Nord-Sud	- Il apparaît 3 alignements d'arbres sur la coupe. 2 alignements sont suffisants.	>Ok	>>> 2 alignements uniquement sont aujourd'hui prévus	Page 3 et 4 : Cité musicale. - La service Urbanisme informe que la Cité musicale n'est plus prévu à cet endroit ok sera retravaillé donc à ne pas mentionner dans le texte page 3 et sur le plan page 4	Page 6 : Crête. - Il faut prévoir une expertise de ce cadre par un bureau d'étude spécialisé en arbres stératique pour connaître précisément l'état des arbres pour connaître les interventions nécessaires pour la sécurité (élagage, haubanage, ...) et pour définir avec le bureau d'étude spécialisé les mesures de protection à respecter pour ne pas perturber lors des travaux.	Page 6 : Crête. - La service Urbanisme informe que la Cité musicale n'est plus prévu à cet endroit ok sera retravaillé donc à ne pas mentionner dans le texte page 3 et sur le plan page 4
Remarques sur la notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement (pièce PA02)					Page 9 : Prévention arbres existants. - Il faut prévoir un diagnostic préalable des arbres par un bureau d'étude spécialisé en arbres stératique pour connaître l'état des arbres, pour connaître les interventions nécessaires pour la sécurité (élagage, haubanage, ...) et pour définir avec le bureau d'étude spécialisé les mesures de protection à respecter pour ne pas l'endommager lors des travaux. - Si maintien possible des arbres en bon état, prévoir les mesures de protections du tronc, des houppiers et surtout des racines et au sol aux abords des arbres. - Indiquer les espèces (arbres existants supplimis à conservés et nouveaux arbres) sur le futur plan de plantation (phase PRO).	Page 9 : Prévention arbres existants. - Une étude phytosanitaire sera réalisée en amont du PRO et des mesures de protections seront détaillées dans le cadre du CCTP.

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maitre d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maitre d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maitre d'Ouvrage (Septembre 2020)
	Remarques sur la notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement (pièce PA02) (Suite)			
	Remarques sur le programme des travaux (pièce PA03)			
	Remarques sur le plan Voirie (PA8b)			

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage
Remarques sur le plan Voie (PA8b) (Suite)	<p>Platines longitudinales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des formes en trapèze avec carrefour au pied de l'arbre végétalisé et les 2 triangles du trapèze en revêtement minéral (voir cahier Plantations pages 24 à 29). <p>Plantations aux abords des places de stationnement</p> <p>Parking perpendiculaire à la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévoir une zone passagère minéral (50 cm min) entre les places de stationnement et les zones plantées afin de permettre la circulation des personnes sortant des véhicules + accès aux cotifs. Prévoir des allées pour éviter le piétement des zones plantées ou ne planter que les arbres avec végétalisation des pieds d'arbres (plantés couve-sois). Pour les arbres plantés dans les poches de stationnement, prévoir qu'un arbre = la surface d'une place de stationnement + zones passe pied de chaque côté. 	Voir si une autre proposition est possible qui permet de protéger l'arbre	En cours d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Places de stationnement le long de l'axe Nord/Sud : <ul style="list-style-type: none"> A réaliser en encobert noir (pas en béton grenillé) - Les liaisons avec le chemin de halage sont à réprésenter car elles ne nous semblent pas évidentes en terme d'usage. - Escalier en dessous îlot A : Prévoir des sections de 10 marches maxi avec palier de repos. A repositionner pour rendre la liaison + évidente depuis la rampe arrière. - Accès PMR ? 	<ul style="list-style-type: none"> Places de stationnement le long de l'axe Nord/Sud : <ul style="list-style-type: none"> A réaliser en encobert noir (pas en béton grenillé) - liaison en partie basse en concasse 6/10 : - bien préciser le type de matériaux. Attention au risque de ravinement sur les zones en pente. - A faire valider par la Ville de Saint Jean de la Fluëlle - A revoir pour les cheminement à cet endroit ? - Accès PMR ? 	<ul style="list-style-type: none"> ok sera précisée entre fig 234 et INCA.
Rampe jardinée	<p>Rampe générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à rencontrer rapidement la DDT pour confirmer le débit de ruell autorisé en Loire ainsi que les éventuels dispositifs de traitements à mettre en œuvre, • Pouvez-vous nous transmettre une note de calcul ? • Sur les structures réservés à prévoir, avez-vous étudié des aménagements type > chaussees réservoir ? • Le sujet concerne avec des travaux en dehors des emprises de votre projet doit être des eaux + Promenade haute en stabilisés et les PMR • Voir possibilité d'utiliser des revêtements perméables, de diriger les eaux vers les espacesverts, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Une carte pour les continuités cyclistes réalisée. Il n'est pas possible de prévoir une grande rampe avec une forte pente pour les vélos au niveau du mail. Une goutte sera prévue au niveau des escaliers. De ce fait, malgré la promenade accessible aux vélos qui aura posséder une rampe PMR accessible aux véhicules et aux cyclistes. Si pas pied à terre car il s'agit avant tout d'un espace dédié aux piétons. > Les places de stationnement perpendiculaires sont elles compatibles avec une voirie à 4,50m ? > Arbres : Ok 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie avec une carte a été intégrée dans la notice paysagère est indiquée les différents aménagements et circuits pour les mobilités douces et les PMR 	<ul style="list-style-type: none"> Quid de la circulation des vélos et des véhicules d'entretien (impossible au niveau des escaliers et au niveau de la rampe PMR) ? - Il nous semble préférable deisser la pente sur toute la longueur du passage afin de promouvoir la sécurité des piétons et aux cyclistes. Si pas pied à terre car il s'agit avant tout d'un espace dédié aux piétons. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déviation au niveau des escaliers : 2m/marches à quelle hauteur ? Plan de détail (coupe en long) à fournir en phase PRO. - Bajouter une rampe vélodrome de l'escalier en réduisant la largeur de l'escalier pour faciliter le passage des vélos et pour permettre l'accès de petits véhicules denfilante. Le système de goutte est peu pratique et donc à éviter - Rampe PMR : l'élargir à 2m pour croisement 2 PMR et faire les paliers de repos à moins de 2% 	<ul style="list-style-type: none"> Ces éléments seront détaillés dans le cadre du PRO La rampe est contrainte dans sa longueur par les immeubles présents en rdc au niveau des îlots A et D. Il faudra veiller à ne pas impactez ces logements au même niveau que la prairie.

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	
				Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Option 1 - Variante 1 :	<p>- Quels types de bassin sont prévus ? Préciser que chaque bassin récupère,</p> <p>- Nous avons bien noté la possibilité d'accès au bassin Sud via le chemin de halage, nous vous invitons à vous rapprocher de la commune, une partie de l'entreprise de ce bassin étant située en dehors de votre périmètre opérationnel.</p> <p>- Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous chaussement piétons pour son entretien ultérieur.</p>		<p>Pour chacun des lots : 3L/s Espace public 1/2s + sur stockage rejet en loire 8L/s</p>	<p>- Pour qui ne pas faire le stockage d'eau pluviale de ruissellement dans les structures de chaussée ? Pour qui concentrer toutes les eaux en bas du projet ?</p> <p>- Les zones trottoirs et stationnement peuvent être perturbées vers les zones de plantation.</p>	Vu avec le service assainissement : un ouvrage à entretenir, donc gain de temps. Et problème de terre pollué sous voirie donc à proscrire vu avec le BET environnement.
Option 1 - Variante 2 :	<p>- Quel type d'ouvrage correspond à l'aménagement ? Quel est son fonctionnement ?</p> <p>- Même remarque que précédemment sur la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement des équipements sous chemin de halage.</p> <p>- Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous chaussement piétons.</p>				Fiches à joindre par INCA;
Gestion des eaux pluviales (suite)	<p>Hypothèse de départ à éprouver et confirmer :</p> <p>- Le débit de rejet des lots à 1l/s est faible et donc peu favorable dans la réalité. Quelle est pour chacun des lots : 1L/s étude des ouvrages pour garantir le respect de cette limitation ? Avez-vous pour l'espace public : 3L/s pour limiter la taille des ouvrages de stockage (avec effet tampon sur les pluies) ? Rejet vers la Loire 8L/s</p> <p>- Préciser l'accessibilité au branchement des lots A-D-E pour les engins d'exploitation de la collectivité.</p> <p>- Même remarque que précédemment sur la possibilité de réaliser des travaux sous chemin de halage.</p> <p>- Préciser l'accessibilité du réseau Nord-Sud sous chaussement piétons.</p>		<p>Les 2 drains annulés sont posés à plat le long du projet côté à côté permettant de stocker le volume demandé. Les 2 drains aménagés seront plus facile d'entretien par hydrocurage.</p>	<p>- La pente du réseau devra être de 1% minimum (0,5 % vu à certains endroits, trop peu).,</p> <p>- Fournir une note hydraulique,</p> <p>- Pouvez-vous nous confirmer que chaque lot sera délimité à 3l/s ? Un plan de Oui c'est le cas délimitation des lots devra être fourni,</p> <p>- Réseau EP en descente à 7% : prévoir un biseau le long du bassin situé Oui sera prévu et ajouté au programme des travaux sous le chemin de halage. Idem pour les différents branchements en descente,</p> <p>- Pour ce même réseau en pente : Préciser la distance entre EP 11 et EP 13 = 72 mètres donc conforme.</p>	<p>INCA reprend avant dépôt PA.</p> <p>En cours par INCA</p> <p>Oui c'est le cas</p> <p>Coupe de détail à faire avant PA.</p> <p>INCA modifie.</p>
Assainissement - volets eaux usées					
Assainissement - Remarques générales					

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (4 septembre 2020)
Gestion des déchets	<p>Pour la collecte des déchets, 2 solutions sont à étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son PAV - son collecte classique pente à porte <p>Le choix doit se faire avec la Direction de la Gestion des déchets en fonction de différents critères (type de logements, type d'usagers, nature du sous-sol, ...)</p> <p>Content : Céline Bink-Dorj : cecille.bink-dorj@centrais-metropole.fr Johnny Victoire : 02 38 56 90 27 - johnny.victoire@centrais-metropole.fr</p> <p>Si collecte porte à porte, il faut prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des locaux techniques dans l'aménage des résidences pour le stockage des bacs. - des zones de présentation des bacs sur l'espace public. - Il ne faut pas prévoir de collecte de bars sur l'avenue Clémenceau. 	<p>> Ok;</p> <p>> Ok; La positionnement des PAV ou autres de présentation seront intégrées une fois le système de collecte déterminé</p> <p>>> Un système de gestion des déchets par bacs est mis en place sur le site en lien avec la Métropole (nombre de bacs à prévoir au regard du nombre de logements + aires dépôt prévues sur l'espace public pour la collecte)</p>		
Revêtements	<p>Le stabilisé renforcé ne nous semble pas la meilleure solution pour les zones en pente (ex : rampe jacinthe) ou sur des grandes surfaces (ex : promenade haute), ainsi hautes et béton désoxyé sur les rampes la terrasse intermédiaire (+/- sol souple pour arrêter de jouer)</p> <p>A faire valider par la commune de Saint Jean de la Ruelle et par le Pôle territorial Nord-Ouest.</p>	<p>> Stabilisé sur les zones "plates" de la promenade intermédiaire (+/- sol souple pour arrêter de jouer)</p> <p>>> Les zones en pente sont réalisées en béton</p>	<p>> Sur le plan voie il est indiqué "stabilisé renforcé" (revêtement imperméable) et sur le programme des travaux il est indiqué que le balayeur est en calcaire sablé pour limiter l'imperméabilisation des sols. A clarifier.</p> <p>- Nous ne sommes pas favorable au stabilisé renforcé sur une grande zone (promenade) au Sud des îlots D, E et H) car problèmes de mise en oeuvre récurrents et dégradation rapide.</p> <p>- Proposer différentes solutions de revêtements perméables adaptés au passage de véhicules d'entretien nécessaire (y compris entretien EV Zone privée)</p>	
Mobiliers	<p>Ne prévoir des grilles au pied des arbres que si le trottoir n'est pas assez large, sinon privilégier une végétalisation des pieds d'arbre avec plantes couvre-sol</p> <p>(entretien + facile).</p> <p>Il faut faire un point avec le gestionnaire de l'éclairage (service MESTEP - Jacky Charles ou Brigitte Frachaux - 02 39 73 28 67 ou 02 38 /92 62).</p> <p>Le positionnement des candélabres devra se faire en tenant compte des arbres et autres contraintes.</p>	<p>> Ok</p> <p>>> de la végétalisation a été privilégiée ainsi que des bandes plantées pour un meilleur développement des arbres</p> <p>Point fait avec Mr Charles le 21 Novembre 2019. Validation de la mise en place de petits candélabres sur la promenade nacelle VI moins de 3,5T d'une largeur de 2m et longueur 5,2m avec une élévation à 11m sera utilisée pour la maintenance.</p> <p>>> oui</p>	<p>>> Pas de bouchage. Prévoir un mällage entre les armoires.</p>	<p>Une étude photométrique sera faîtie et communiquée en PRO.</p> <p>Les mats des espaces circulés seront des modèles identiques à ce qui est implanté dans la commune. Un éclairage spécifique sera proposé au niveau du mail piétonnier et de la promenade haute.</p>
Eclairage			<p>Plan en cause : éclairage de 4,5m de trottoir derrière candélabre coupe 1 et 2 avec un candélabre : éclairage chaussee (5,5m) stationnement (2,2m) et trottoir (2,05 m)... Eléments d'éclairage à demander.</p> <p>- Bouchage du carrefour : Ok – par contre aucun bouchage de pêtu avec réseau existant... et prévoir des chambres en bout de réseau (et voir un bouclage interne OK Phase pro, pas au stade PA);</p> <p>- Zona irondable : si c'est le cas, positionnement et hauteur des armoires d'éclairage.</p> <p>- Prise en compte de la nouvelle norme (Dec 2018)</p>	<p>- Pas de fiches tech sur le matériel proposé ?</p> <p>- Pour la création de l'armoire bien prendre en compte toutes les démarches.</p> <p>- Faut-il fournir un CCTP OU cahier des charges ?</p> <p>- Bien prendre en compte la séparation des réseaux EP et Bornes.</p> <p>- Les chambres LU sont trop petites , prévoir marques Orteaux Métropole OK Phase pro, pas au stade PA;</p> <p>Nous prenons bonne note de l'accord de la métropole sur des bornes sur les zones non accessibles</p>

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (4 septembre 2020)
" Le projet est très végétalisé avec un impact positif pour le cadre de vie (bienfaiit du végétal). - Ce projet très végétalisé va également avoir un impact non négligeable en terme d'entretien. Il faut donc bien anticiper les futurs moyens dédiés à l'entretien de ces aménagements. - Pour minimiser au maximum l'entretien extérieur, il faut concevoir des plantations économiques en dossier/bagage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiquées à la fin du tableau de remarques.	> Entrainer prévus lors du rendu de l'AVP >> cf. réponse plus haut				
Prévoir un diagnostic phytosanitaire et météorologique des arbres existants afin : - de localiser les arbres pouvant être maintenus et ceux à supprimer. - de réaliser des travaux d'élagage éventuellement nécessaire sur les arbres pouvant être maintenus - de prendre en compte les précautions de protection des arbres maintenus (protection tronc, branche et surtut racines). - A noter la présence d'allantes qui il faut supprimer	Oui à faire en fonction des arbres à conserver. > Ok	Ok	- A bien prendre en compte pour supprimer toutes les allantes	Les espèces invasives seront supprimées	
" Pour minimiser l'entretien intérieur, il faut concevoir des plantations économiques en dossier/bagage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiquées à la fin du tableau de remarques.					
" Pour minimiser au maximum l'entretien intérieur, il faut concevoir des plantations économiques en dossier/bagage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiquées à la fin du tableau de remarques.					
" Pour minimiser au maximum l'entretien intérieur, il faut concevoir des plantations économiques en dossier/bagage, taille, ... Voir principes généraux pour les plantations indiquées à la fin du tableau de remarques.					
Plantations					

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maitre d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maitre d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Retour Maitre d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maitre d'Œuvre/ Maître d'Ouvrage (Septembre 2020)
Plantations (suite)						

**Plan d'aménagement
d'ensemble -
Remarques sur les
plantations**

Notice d'acquisition pages 82 à 84 - Défauts végétaux massifs arbustifs : - Bien préciser lors de la phase PRO la composition de ces bandes (virgacs, arbustes) en indiquant les densités pour chaque espèce et les schémas de plantation tenir compte des remarques sur les principes pour la plantation de massifs arbustifs) - Il nous semble préférable de ne prévoir que des massifs mixtes sauf éventuellement si massif sous forme de haie (ex : le long des lots D, E et H) en présent composition et mode de conduite (haie libre ou architecturée ?)- Eviter la création de massif avec conduit architecture (ex : photo page 82 massif en table) sauf éventuellement haie taillée mais à limiter. - Rajouter une strate couvre-sol - Tenir compte du développement des espèces, et de l'espace disponible pour éviter les tailles de dégagement des trottoirs, allées, stationnements, ... - Palette végétale à revêtir en phase PRO (indication de la composition de chaque massif)	La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO en lien avec les services de la Métropole et de la Ville. La MOE souhaitera maintenir les formes en côpées pour plus de diversité.
Notice paysagère pages 86 - Prairie fleurie : - Ok mais indiquer "prairie" plutôt que "prairie fleurie" (les prairies fleuries nécessitent d'être renouvelées régulièrement ce qui ne sera pas le cas sur ce site).	La prairie fleurie permet de dynamiser le paysage. Les cépées seront supprimées pour ne garder que les muguertes, elles mêmes tolérantes dans une base graminéenne
Voie Nord/Sud au niveau du lot B et C: - Supprimer les bandes plantées qui vont être gênantes pour la circulation des piétons qui descendent des voitures. Massif à positionner en fond de trottoir. - Passer pied à pied pour les plantations au niveau des parkings en bataille.	Les places de stationnement sont d'une longueur de 5,50 pour éviter ce genre de problème. Une réflexion sur la protection des bandes plantées sera engagée en PRO
Voie Est/Ouest et Nord/Sud (lots B et B): - Forme en trapèze nécessaire pour protéger les arbres et pieds des arbres sur parkings longitudinaux.	Une réflexion sur la protection des bandes plantées sera engagée en PRO
Voie Est/Ouest : - Ne prévoir que des arbres ligneux + éventuellement quelques arbustes isolés avec tapis type liernes au pied (mais pas dans une zone de 5 m en amont des PP)	La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO en lien avec les services de la Métropole et de la Ville. La MOE souhaitera maintenir les formes en côpées pour plus de diversité.
Prairie fleurie entre les lots A et D: - Chaise longue dans prairie fleurie ? Du coup il va falloir tondre. Donc soit espaces angulaires (ondulé régulièrement avec chaise longue) ou sol prairie non accessible pour le public. Il nous semble préférable de prévoir cette zone en espace tondu régulièrement pour un usage en tant que zone de détente et de jeux. Éventuellement quelques zones peuvent être laissées en prairie (le long du lot A, au pied des arbres, ...) - Il serait bien de rajouter quelques arbres (ombrage).	Il s'agit d'un espace de détente avec un mobilier proposé en conséquent
Espace n°1000 la long des lots D, E et H : - Attention : ne pas planter trop dense les arbres et cépées. A revoir avec des plans précis de plantation en phase PRO.	La palette végétale sera retravaillée dans le cadre du PRO en lien avec les services de la Métropole et de la Ville
Espace n°1000 la long des lots D, E et H : - Arbres existants conservés : prévoir diagnostic préalable et si maintien possible prévoir les mesures de protections au tronc, des houppiers et surtout des racines et du sol aux abords de ces arbres. Indiquer les espèces sur le future plan de plantation (phase PRO).	Une étude phytosanitaire et un plan de localisation des arbres conservés et abattus sera réalisé
Espace n°1000 le long des lots D, E et H : - Autres isolés vers abords de brique-rouge : à intégrer dans les massifs situés à côté. Idem pour d'autres arbres qui seront dans de meilleures conditions dans des zones plantées.	Il sont plantés en pleine terre ce qui est plutôt un bon milieu pour eux avec un sol perméable (stable) autour
Espace n°1000 le long des lots D, E et H : - Ne pas prévoir d'arbres au niveau de l'emprise de l'aire de jeux.	Les arbres sont plantés en dehors du sol pour éviter qu'ils soient en souffrance avec les déplacements des enfants.
Légende : - Il apparaît une légende avec "Plantes grimpantes" ?	

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d’Œuvre/ Maitre d’Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d’Œuvre/ Maitre d’Ouvrage (Juill. 2020)	Retour Maître d’Œuvre/ Maitre d’Ouvrage (Septembre 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Retour Maître d’Œuvre/ Maitre d’Ouvrage (Septembre 2020)
Principes généraux pour les plantations d'arbres	<p>L'objectif est de réaliser des plantations qui nécessiteront peu d'opérations d'élagage. Pour cela, il faut respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la condition des arbres en port libre. • Tenir compte des futurs bâtiments pour choisir des espèces adaptées au volume sérien disponible. • Bien vérifier que le futur développement des espèces choisies est compatible avec les lampadaires, les feux, les panneaux, les bâtiments, ... - Il faut réaliser un plan de terre présentant l'ensemble des fosses (arbres, arbustes, gazon, ...) et indiquant la nature des fosses (rétiangé terro-pierre, terre végétale, ...), les profondeurs des fosses, ... - Sur ce plan de terre, les réseaux existants et futurs doivent apparaître afin de bien vérifier la possibilité de réaliser les fosses. 		>> cf. réponse plus haut		- Bien vérifier le positionnement des arbres par rapport aux feux, aux canalisations, ...	OK
Fosse de plantation	<p>Pour information, le cahier plantation de la Ville d'Orléans indique les volumes de fosses à respecter pour les plantations d'arbres.</p> <p>- Bien prendre en compte les risques de sols pollués du site vis-à-vis des plantations.</p> <p>- Planter « les petits devant et les grands derrière ».</p> <p>* Pour les plantes couvre-sol, privilégier l'utilisation de plantes basses à feuillage persistant permettant de maintenir un aspect vert toute l'année.</p> <p>* Faire en sorte que la composition et la densité de plantation des massifs assurent une couverture complète du sol afin de limiter le développement des adventices.</p>	<p>> Ok</p> <p>> Ok</p> <p>> Ok</p>		<p>>> cf. réponse plus haut</p> <p>>> L'équipe de MOE a bien pris connaissance de ces éléments. Les volumes seront conformes aux recommandations</p> <p>>> Aucun arbres fruitiers et plantes potagères ou aromatiques ne sont plantés sur l'espace public. Les potagers sont privilégiés sur les talus terrassés accessibles</p>		
Principes généraux pour les plantations de massifs arbustifs	<p>L'objectif est de réaliser des plantations qui nécessitent peu d'opérations de taille et de désherbage. Pour cela, il faut respecter les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des compositions de massifs en mélangeant les espèces pour obtenir à terme des massifs composés de plusieurs strates (couvre-sol, arbustes bas, arbustes hautes, cèpes, arbres, ...). Cela permet de mettre en valeur des silhouettes et/ou des liaisons entre les arbustes avec des volumes différents. • Scigner les plantations en bordure des massifs. • Planter « les petits devant et les grands derrière ». <p>* Adapter les densités de plantation en fonction du développement des espèces plantées. Des densités trop faibles favorisent la concurrence entre les végétaux (taille de cohabitation nécessaire au détriment partie de la floraison).</p> <p>* Aligner les arbustes des allées, des voiries et des trottoirs en tenant compte de leur développement en largeur afin de limiter les taillages. Planter en bordure de trottoirs, voiries et allées des végétaux de petit développement.</p> <p>* Toujours dans le but de moins tailler, prévoir des sur-largours pour les allées et passages aux abords de massifs arbustifs. Cela permet de ne pas tailler les arbustes au niveau de la bordure mais de les laisser déborder sans gêne pour le passage.</p>			<p>>> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère</p>		
	<p>Pour la composition des massifs d'arbustes vivaces et graminées, il faut distinguer 2 types de massif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des massifs "soignés" avec en couvre-sol des espèces comme les Geranium macrorhizum et les Iberis (et autres espèces "non envahissantes" voir liste ci-dessous) en les mélangent par petites tâches sur un thème massif + des petits arbustes + des grands arbustes afin d'obtenir à terme un massif multi-strates. - des massifs avec des couvre-sols à fort pouvoir de développement (genre Alpinia officinarum ou autres espèces de ferme, Vinca aculeolata, Rubus 'Betty Astbury', Symphoricarpos chonchillii 'Hancock', Liriope spicata, ...) et des grands arbustes qui ressortent du lapis de couvre-sol. 				>> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère	

Objet	Remarques sur les documents de présentation du projet d'octobre 2019 (18 octobre 2019)	Retour Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage	Retour Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage (juill. 2020)	Retour Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage - Programme des travaux (4 septembre 2020)	Remarques sur les documents du Permis d'aménager - Programme des travaux (4 septembre 2020)
Massifs arbustifs, vivaces et graminées	<p>Pour les massifs sobres, prévoir une strate basse à base de vivaces et de petits arbustes et une strate plus haute.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste de vivaces : Geranium macrorhizum, Geranium Rozanne, Erigeron Karvinskianus, Stachys byzantina Silver Carpet, Salvia nemorosa, Heuchera, Euphorbia, Achillea millefolium, Nepeta racemosa, Euphorbia polychroma, autres vivaces et graminées. - Liste d'arbustes de petit développement : Nardia domestica 'Fife Power', Cistus 'Tirantonis' ou autres cistes, Dauzia gracilis, Deutzia gracilis Nikko, Pittosporum 'Okoblia' 'Nanum', Euonymus 'Emerald Gaiety' et 'Emerald Gaiety', Euonymus sklarei Compactus, Viburnum opulus 'Compactum', Cornus 'Kelseyi', petits rosiers et autres petits arbustes. - A planter en mélange par petites taches mono-spécifiques. - En complément de cette strate basse, prévoir la plantation d'arbustes de + grand développement plantés en isolé ou par petits groupes pour qu'ils puissent bien se développer et être mis en valeur. 			>> Les plantations et principes de plantations et besoin d'entretien sont détaillés dans la notice paysagère	

OPERATION TRW

Réunion du 09 septembre 2020

PARTICIPANT

Pour la Métropole d'Orléans :

Pierre Hery
Yoann Kerampran
Didier Cange
Clotilde XX
Tristan Duez
Corinne Daudin
Didier Beulin
Emilia Abid
Robin Durant

Pour La Ville de Saint Jean de la Ruelle

Chloé Pelé
Nicolas Longeville

Pour la NS Saint Jean de la Ruelle (Nexity et Sully)

Nicolas Vergne
Hélène Cosserat

Pour atelier 234

Clarisse Jamot
Francesca Gramegna

Pour INCA

Christophe Bongibault

ORDRE DU JOUR

Réunion d'échanges sur les remarques transmises par la Métropole d'Orléans et la Ville de Saint Jean de la Ruelle sur le Permis d'aménager « minute » transmis par la NS Saint Jean de la Ruelle.

Mobilités

La Métropole réitère son alerte sur les problèmes de circulations que va créer le plan de circulation proposé au niveau de l'avenue Gorges Clémenceau. Pour autant, l'ensemble des participants conviennent que dans le cadre de l'instruction du Permis d'aménager, le projet suivra les prescriptions de l'OAP.

Dans le cadre de la complétude du dossier, la ville pointe la nécessité de « prévoir l'accord formalisé de la Métropole sur les débouchés des nouvelles voiries internes à l'opération et les sens de circulation prévus, par un engagement (descriptif, planning et date prévisionnelle de réalisation) à réaliser les travaux de réaménagement de la place Paul Bert et de ses abords ».

La NS Saint Jean de la Ruelle précise que la 1^{ère} tranche (ilots A et B) est planifiée d'être livré fin 2023. Le service urbanisme de la Métropole prend note de cette demande.

La Métropole indique avoir lancé un dialogue compétitif pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voiries, elle devrait être sélectionnée début 2021.

La Métropole autorise l'utilisation d'extraits de l'étude de circulation réalisée par Dynalogic pour le compte de la Métropole dans l'étude d'impact jointe au Permis d'aménager mais ne souhaite pas qu'elle soit jointe dans son intégralité. La NS Saint Jean de la Ruelle rappelle être en attente d'une version mise à jour de l'étude circulation.

Voiries

Mail circulé

Pour donner suite aux remarques et échanges en séances, l'ensemble des participants conviennent de modifier le profil du mail circulé sur le principe suivant :

Limite lot B - bande plantée - trottoir de 1,80m minimum - places de parking - circulation de parking - places - trottoir - bande plantée élargie

Voie est-ouest

La Métropole demande la mise en place de bordures avec vue entre les places de stationnement et le trottoir pour éviter le stationnement sauvage sur les trottoirs.

Atelier 234 rappelle que le profil à plat proposé a pour objectif d'apporter un caractère résidentiel à cette voie et que ce point n'avait pas été soulevé lors des précédentes présentations.

Un arbitrage par les élus doit être demandé par les services de la Ville sur ce point.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique souhaiter retenir un profil à plat et que dans le cas de la présence de bordures, elles devront être en granit.

Mail piéton

La Métropole demande que le mail piéton soit accessible au vélo pour permettre d'accéder au chemin de halage.

Atelier 234 indique que l'itinéraire privilégié pour permettre aux cyclistes de rejoindre le chemin de halage est l'accès depuis la rue de la maison rouge situé à quelques dizaines de mètres. Le mail a été conçu comme un itinéraire « secondaire » accessible uniquement « pied à terre » en raison de la forte topographie. Une réflexion sera engagée pour faciliter le cheminement à vélo.

Les participants conviennent que ce point n'est pas bloquant au stade du permis d'aménager et sera approfondi dans les prochaines phases d'études.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique souhaiter un aménagement cyclable en adaptant la rampe proposée (augmentation de sa largeur) pour assurer une continuité cyclable afin de rejoindre directement les bords de Loire.

Place de stationnement pour un car

La Métropole s'interroge sur la position retenue pour le stationnement car en raison des difficultés qu'il pourrait rencontrer sur s'insérer sur le boulevard Georges Clémenceau.

La NS Saint Jean de la Ruelle communiquera les tests de girations aboutissant à retenir cette solution.

Convention de rétrocession

La Ville et la Métropole indique qu'à ce jour la limite entre les espaces qui seront remis à la Ville et à la Métropole n'est pas définie. Le permis d'aménager devra uniquement faire apparaître la limite entre espace public et espaces privés.

Post-réunion (e-mail N. Longeville du 21/09/20) : Monsieur Laval, Adjoint au Maire en Charge de l'Aménagement, du Développement durable et des Espaces publics indique une reprise future de l'ensemble des VRD par la Métropole (hors aire de jeux).

Mobilier

Les principales remarques de la ville et de la Métropole sont :

- Le mobilier doit être démontable
- Les usages devront être arbitrés en COPIL par les élus (notamment la présence de tables de pique-nique)

Les participants conviennent que les remarques formulées relatives au mobilier ne sont pas bloquantes au stade du permis d'aménager et seront approfondies dans les prochaines phases d'études.

Gestion des déchets

La Métropole indique que les camions ne passent pas à l'angle de la rue de la maison rouge. Un ramasse des déchets aux abords des îlots A et B étant indispensable, une modification du de la voirie doit être prévue par la Ville.

Côté est, l'emplacement de l'aire de présentation doit être revu pour être implanté dans la partie en ligne droite.

Eclairage public

La Métropole indique ne pas s'opposer à la mise en place de bornes sur les zones piétonnes mais demande une séparation des réseaux éclairage public et bornes.

La Métropole demande une séparation entre les réseaux de la Métropole et de la Ville.

Plantations

La Métropole demande que les bandes plantées des espaces circulés soit composées d'arbres de haute tige et de couvre sol mais indique être défavorable aux cépées. La Maitrise d'œuvre souhaite maintenir une diversité de forme. Ce sujet n'est pas bloquant pour le PA et fera l'objet d'échanges entre l'équipe de MOE et les services espaces verts de la Ville et de la Métropole

La Métropole précise que 5 m avant et après chaque passage piéton, il ne faut ni stationnement, ni végétation (exception faite de la végétation inférieure à 60 cm et des arbres de plus de 2m).

La Métropole indique être plus favorable à un espace tondu qu'à une prairie fleurie entre les îlots A et D. Cette question devra être soumise à un arbitrage des élus.

La NS Saint Jean de la Ruelle précise qu'un diagnostic phytosanitaire sera réalisé sur la zone dans les prochaines phases d'étude.

Les participants conviennent que les remarques formulées relatives aux plantations ne sont pas bloquantes au stade du permis d'aménager et seront approfondies dans les prochaines phases d'études.

Assainissement

INCA précise être en attente d'un échange avec la DDT afin de statuer si le débit sera de 3L/S ou 1 L/s par îlot.

Post-réunion : la DDT prend note du rejet à 3l/s pour chaque îlot. LE dossier de loi sur l'eau sera donc établi sur cette base.

La Ville précise que l'autorisation de rejet par les services de l'état sera demandée dans le cadre de l'instruction du dossier.

La Métropole confirme qu'elle ne souhaite pas que soit mis en place de déshuileur.

La NS Saint Jean de la Ruelle devra vérifier au regard des caractéristiques du bassin tampon si la sollicitation d'une autorisation d'urbanisme est rendue nécessaire celui-ci n'étant pas dans le périmètre du permis d'aménager.

Post-réunion : INCA indique les dimensionnements suivants : largeur de fouille 4 mètres, longueur 180 mètres et profondeur comprise entre 1.7 mètres et 2.1 mètres.